

INFORMATIONS AUX EMPLOYÉS

JE M'INFORME

PANDÉMIE COVID-19



Rappel des mesures de protection

2 novembre 2020

Depuis le début de la pandémie en mars dernier, les règles à suivre pour vous protéger et protéger nos résidents sont en place et demeurent les mêmes. Nous avons été informés par le CISSS et quelques médecins que certains de nos employés ne portaient pas adéquatement les équipements de protection individuelle et que les règles de prévention des infections n'étaient pas suivies.

La direction vous informe que dans la situation où les mesures et les procédures ne seraient pas respectées selon les règles de prévention des infections et que vous ne portiez pas adéquatement les équipements de protection, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement sans gradation des sanctions seront possibles.

Rappel de procédures

1. Vêtements (pour tout le personnel qui travaille sur les unités ou qui ont à aller sur les unités)

Vous devez arriver au travail habillé en civil et vos vêtements de travail doivent être dans un sac dédié à cet effet. Vous devez vous changer dans la zone de travail où vous êtes attiré pour les travailleurs en zones chaude et tiède qui ne peuvent quitter la zone. Pour les travailleurs en zone froide, vous devez mettre vos vêtements de travail dans les vestiaires de l'établissement. Après votre quart de travail, vous devez enlever vos vêtements de travail et les mettre dans le sac que vous avez apporté à cet effet et remettre vos vêtements civils avant de quitter l'établissement. Il est à noter que des vérifications visuelles seront faites sporadiquement par les gestionnaires.

2. Covoiturage (pour tout le personnel)

Le covoiturage est considéré comme un transport en commun. Par conséquent, ce sont les règles de la santé publique qui s'appliquent. Prenez note que toute personne qui fait du covoiturage doit suivre les règles suivantes :

- Maximum 2 personnes par covoiturage.
- Le passager doit être assis à l'arrière du véhicule.
- Le chauffeur et le passager doivent conserver leur masque en tout temps et ce masque doit couvrir adéquatement le nez et la bouche.

3. Hygiène des mains, masque et équipements de protection individuelle (pour tout le personnel)

L'hygiène des mains est l'étape la plus importante pour la prévention des infections. Vous devez vous laver les mains pendant 20 secondes avant d'entrer et de sortir de l'établissement, d'un micromilieu, d'une chambre, d'un service, avant de mettre et d'enlever chaque ÉPI, avant et après un soin, avant et après avoir manipulé des aliments, après avoir manipulé un objet, une cigarette, après avoir été aux toilettes, après un risque de contact avec un liquide organique avec qui que ce soit, etc.

Il est impératif de porter en tout temps le masque dans l'établissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Vous pouvez enlever votre masque pour manger ou fumer. Vous devez respecter une distanciation physique de 2 mètres avec toute autre personne incluant lors des pauses à l'intérieur ou à l'extérieur. Le masque ne se porte pas à l'oreille ni sur le menton ni dans le cou et on le manipule par les élastiques.

Il doit couvrir entièrement le nez et la bouche. Les lunettes de protection sont obligatoires sur toutes les unités, en tout temps, tout comme le masque. Les ÉPI sont obligatoires sur les unités où c'est indiqué. Le changement de blouse de protection et l'hygiène des mains chaque fois que vous entrez dans une chambre sont essentiels pour votre protection et celle de nos résidents même, par exemple, pour la distribution des cabarets de nourriture.

Nous désirons prendre soin de vous, de vos collègues ainsi que des résidents. Nous sommes conscients que la majorité de nos employés appliquent et respectent les règles et nous vous en remercions grandement. Merci de votre précieuse collaboration !